



ARRÊTÉ N° 2025 - 467
ARRÊTÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
– **Création d'une place de stationnement pour
personnes à mobilité réduite –**
Cours Albert Manuel

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & L 2213-6

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411-1,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU l'Arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans le centre-ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est créée Cours Albert Manuel, au numéro 7 face à la Poste, à côté de l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle « Carte de Mobilité Inclusion - stationnement » qui devra être apposée en évidence derrière le pare-brise du véhicule.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée, par le Centre Technique Municipal, selon l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé. Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge et remplace les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police Nationale, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 09 Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

